

**COMPTE-RENDU**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 NOVEMBRE 2020**

---

L'an deux mil vingt, le **18 novembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 10 novembre 2020

**PRESENTS :** Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, M PERRICHOT, Mme ROUZEL, M LE RHUN, Mme BOËL-CLEMMEN, M PICAULT, M RIFFAULT, Mme RENAULT, M OUISSE, Mme HAMELIN, Mme CLOUET, M ROGER, M POUSSIN, M WEBER, Mme DE LAUNAY, Mme LE QUERE, Mme SAMIN, M RENOUD, M. MONNIER, M. BLAIRON, Mme BLIARD

**ABSENTS :**

Monsieur Michel COTTO a donné pouvoir à Monsieur Mickaël OUISSE

Madame Aude PEYE a donné pouvoir à Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON

Madame Nolwenn MARQUER, absente excusée

**DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Désignation de Monsieur Eric FERRIERES en qualité de secrétaire de séance.

**VOTES A MAINS LEVEES**

**I. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Madame le Maire donne lecture des dispositions essentielles du règlement intérieur du conseil municipal.

Celui-ci fixe des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. Il traite principalement de l'organisation des séances de conseils municipaux (convocation - ordre du jour - questions - vote - compte-rendu ...) et comporte une annexe sur la prévention des conflits d'intérêts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du conseil municipal.

## **II. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG35) est un établissement public à caractère administratif créé par la loi du 26 janvier 1984 fondant le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire précise que les Centres de Gestion mettent à disposition des collectivités et établissements de chacun des départements, des services et des savoir-faire, des missions obligatoires et facultatives.

Certaines missions facultatives faisant l'objet d'une tarification sont proposées à l'ensemble des collectivités et établissements publics de pouvoir recourir à l'expertise d'un tiers de confiance. Le suivi médical des agents, le traitement des salaires, l'accompagnement sur les recrutements ou le conseil en organisation sont des thématiques sur lesquelles le Centre de Gestion intervient.

D'autres missions constituent le prolongement des missions obligatoires assurées pour les collectivités et établissements publics affiliés et sont financées par une cotisation additionnelle.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. La convention qui vous sera adressée par mail ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas notre collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

## **III. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -**

Madame le Maire propose au conseil municipal une modification du tableau des effectifs avec effet au 1er décembre 2020 consécutif à la création d'un poste au service espaces verts. Ce renfort avait été décidé en 2019 et donc prévu au budget 2020. Il se justifiait principalement par la création de nouvelles zones à entretenir et l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires. Après parution d'une offre d'emploi, sélection de candidatures et entretiens, notre choix s'est porté sur un agent titulaire du grade d'adjoint technique.

FONCTION	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
AGENT TECHNIQUE ESPACES VERTS ET POLYVALENT	Adjoint Technique	Temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification du tableau des effectifs dans les conditions susvisées.

## **IV. FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCE ETEINTE**

Monsieur le Trésorier nous a informés en septembre puis octobre 2020 qu'il ne pouvait procéder au recouvrement de certains produits en raison notamment de l'insolvabilité de débiteurs, de montants inférieurs au seuil de poursuite. Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, propose l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant global de 241.86€ ; une écriture sera à passer au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Par ailleurs, un mandat sera à émettre au compte 6542 « créances éteintes » d'un montant de 25.99 € consécutivement à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette créance admise en non-valeur d'un montant de 241.86 €,
- d'accepter cette créance éteinte d'un montant de 25.99 €.

#### **V. SCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIERE A L'ECOLE PRIVEE DE MONTFORT-SUR-MEU (UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE)**

Madame Sophie BOEL-CLEMMEN, Adjointe, informe l'assemblée que dans sa séance du 19 décembre 2019, le conseil municipal avait accordé une participation financière aux charges de fonctionnement à l'école privée de Montfort-sur-Meu. Une nouvelle demande nous est parvenue pour l'année scolaire 2019-2020.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'école primaire privée de Montfort-sur-Meu pour l'accueil d'un enfant domicilié à Plélan-le-Grand et accueilli en Classe pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

La participation de notre commune est obligatoire car c'est un cas dérogatoire qui s'applique également à l'enseignement privé. Par contre, cela ne concerne que les élémentaires, c'est facultatif pour les maternelles. Par ailleurs, si la participation est obligatoire pour le fonctionnement, elle est facultative pour les fournitures.

Enfin, nous devons participer à hauteur soit du coût de l'école de la commune d'accueil, soit du coût de notre école publique en retenant le moins élevé.

En conséquence, pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé d'attribuer une subvention de 340.60 € correspondant à notre coût de fonctionnement par élève, inférieur au coût de fonctionnement de l'école publique de Montfort sur Meu qui s'établit à 461.83 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement d'une participation à l'école privée de Montfort sur Meu d'un montant de 340.60 € au titre de l'année scolaire 2019/2020.

#### **VI. SCOLAIRE : CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE – VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION 2020 –**

Le contrat d'association entre la commune de Plélan-le-Grand et l'école privée "Notre Dame" a été signé le 07/09/1971 et un avenant a été signé le 25/10/1996, prenant en compte l'ensemble des classes maternelles et élémentaires de l'école. C'est le coût moyen d'un élève des classes de l'école publique de même nature que la Commune gère qui sert de base.

Madame Sophie BOEL-CLEMMEN, Adjointe, précise que par délibération du 17 juillet 2014, le conseil municipal autorisait la signature d'une nouvelle convention qui précisait la comptabilisation des enfants scolarisés (modalités de communication des listes d'élèves et prise en compte des enfants rentrés postérieurement à la rentrée de septembre) ainsi que les modalités de versement de la participation.

Par délibération du 16 janvier 2020, le conseil municipal fixait le montant de la participation 2020 à 132 884.91 €.

Des évolutions d'effectifs ont été constatées après les vacances de Noël (+2 enfants en maternelle et +1 enfant en primaire) et de Pâques (-1 enfant en maternelle).

##### **Enfants scolarisés après les vacances de Noël**

Les effectifs sont passés de 57 à 59 en maternelle et de 135 à 136 en primaire

Maternelle (2\*1 524.63 €\*1/2) soit 1 524.63 €

Primaire (1\*340.60\*1/2) soit 170.30 €

Total 1 : 1 694.93 €

### Enfants scolarisés après les vacances de Pâques

Les effectifs sont passés de 59 à 58 en maternelle

Maternelle (1\*1 524.63\*1/4) soit - 381.16 €

Total 2 : - 381.16 €

**TOTAL (1+2) 1 313.77 €**

Pour tenir compte de l'évolution des effectifs, la participation progresserait de 1 313.77 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les dispositions susvisées et autorise le règlement du solde soit 1 313.77 €.

### **VII. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES CLASSES 0**

Madame Aude MARTY, Adjointe, rappelle à l'assemblée que la cérémonie des classes 0 programmée le 19 septembre 2020 a été annulée par les organisateurs en raison de la crise sanitaire COVID-19. Ceux-ci ont engagé des frais et il est proposé de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 507.17 €.

Communication nous a été faite depuis le 14 octobre dernier, date à laquelle le conseil municipal aurait pu valider cette attribution, de l'ensemble des pièces justifiant ces dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 507.17 € à l'association des Classes.

### **VIII. JEUNESSE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION-CADRE AVEC L'INTERVAL – OUVERTURE D'UN CRENEAU SUPPLEMENTAIRE A L'ESPACE JEUNE –**

Madame Sophie BOEL-CLEMMEN propose au conseil municipal d'autoriser la signature par Madame le Maire d'un avenant à la convention permettant d'ouvrir un créneau supplémentaire à l'espace jeune le vendredi soir de 18h à 22h.

L'ouverture complémentaire est à destination surtout des 15-18 ans ; l'espace jeune est un lieu où sont mis en œuvre et développés des activités ou projets. Cela permet également des rencontres ou des échanges qui favorisent l'émergence et la réussite d'actions qui dynamisent le territoire.

Différents types d'accueil sont proposés ; un accueil informel ouvert à tous permettant la pratique d'activités récréatives, l'accompagnement des projets de jeunes et enfin un accueil écoute à visée préventive.

Cet avenant serait conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois, sans dépasser la durée de la convention cadre avec l'Interval qui s'achève le 31 décembre 2023.

Le coût de fonctionnement annuel à charge pour la collectivité serait de 3 767 €, révisable chaque année (627.83 € pour 2020).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les dispositions susvisées et autorise Madame le Maire à signer cet avenant avec l'association l'Interval.

## IX. VOTE D'UNE MOTION DE SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITE EN PERIODE DE CONFINEMENT

### Contexte

La lutte contre la propagation de la COVID 19 est une priorité pour préserver notre système de santé et nos personnels soignants pour prodiguer les soins nécessaires aux patients au sein de nos établissements hospitaliers et éviter, in fine, que les soignants aient à opérer des choix tragiques entre les patients, en cas d'engorgement des établissements.

Les politiques de santé publique relèvent de la compétence exclusive de l'Etat mais les Maires, concourent autant que possible à soutenir l'action de l'Etat pour limiter les conséquences sanitaires de la pandémie et rendre plus soutenables les mesures de reconfinement décidées par le Gouvernement depuis le 30 octobre 2020.

Dans le cadre de ces mesures, le gouvernement a décidé la fermeture des « commerces non essentiels » dans un décret du 29 octobre 2020.

### Demande d'une différenciation en milieu rural pour permettre l'ouverture des commerces « non essentiels »

La commune de Plélan-le-Grand, s'inscrit dans la dynamique nationale de demande d'évolution des autorisations d'ouverture des commerces dits « non essentiels » et demande qu'une différenciation soit appliquée en milieu rural.

En milieu rural, cette mesure de fermeture administrative des commerces dits « non essentiels » paraît inadaptée aux élus municipaux.

La volonté d'uniformiser les mesures sur le territoire pour faciliter leur compréhension et donc leur application semble logique ; cependant, **pour plus de cohérence, une différenciation doit être étudiée entre les bourgs ou petites villes rurales et les centres-villes de plus grande taille.**

En effet, l'objectif national d'enrayer l'épidémie est complètement partagé par les commerçants, ils se sont adaptés et ont investi pour s'adapter au contexte sanitaire en mettant en place des protocoles stricts :

- Port du masque obligatoire et désinfection des mains ;
- Ecrans de protection en plexiglass ;
- Limitation du nombre de clients dans les magasins ;

Le port du masque limite très fortement les risques de transmission du virus : c'est d'ailleurs ce critère qui est retenu, avec la distanciation, pour déterminer si une personne est cas contact.

A partir de ce postulat, dans les zones peu denses, il semble possible d'autoriser des ouvertures selon des modalités qu'il nous reste à définir en concertation avec les commerçants.

Il faut bien évidemment trouver des solutions qui limitent les risques de regroupement et qui permettent le respect du confinement.

Cette différenciation a d'ailleurs déjà été appliquée lors de confinements partiels dans des métropoles ou pour l'application de couvre-feu dans les zones urbaines.

Le milieu rural doit aujourd'hui faire aussi l'objet d'une différenciation. Alors que des efforts permanents sont engagés par les collectivités locales pour maintenir les commerces de centre-ville, qui, avec la vie associative, sont les piliers des liens sociaux en milieu rural, quel paradoxe de ne pas prendre en compte un constat de bon sens pour leur permettre de se maintenir : il y a moins de monde dans les rues de nos bourgs ruraux que dans les villes denses !

Nous savons tous que nous allons devoir vivre avec le virus en attendant un vaccin, c'est notre responsabilité collective d'enrayer l'épidémie: nous devons donc trouver ensemble des solutions adaptées aux contextes locaux pour limiter les risques tout en permettant l'ouverture des commerces de proximité.

Il faut que les directives nationales puissent évoluer rapidement pour le milieu rural afin qu'elles se mettent en cohérence avec la réalité des risques sur nos territoires.

## MOTION

Vu le décret N° 2020-1310 du 29 octobre 2020

**Considérant** la durée de la pandémie de covid19 et la nécessité d'adapter les dispositifs pour tenir dans le temps

**Considérant** que le dynamisme des centres-villes notamment ruraux fait partie des priorités nationales et régionales au travers de dispositifs spécifiques mobilisant de l'argent public ;

**Considérant** que le milieu rural accueille une population moins nombreuse que des centres urbains denses ;

**Considérant** qu'un principe de différenciation a déjà été appliqué dans le cadre de la crise sanitaire lors de confinements partiels dans des métropoles ou pour l'application d'un couvre-feu dans les zones urbaines ;

**Considérant** que les commerces de proximité mettent déjà en place les mesures sanitaires permettant de réduire les contacts dans leurs magasins et que d'autres dispositifs sont envisageables ;

**Considérant** que le port du masque limite très fortement les risques de transmission du virus et que ce critère est retenu, avec la distanciation, pour définir si une personne est cas contact ou pas. ;

**Considérant** qu'il semble que le risque ne soit pas plus important de contracter le virus lorsque les déplacements ont lieu en plein air qu'en milieu fermé (dans une galerie marchande où les GMS) ;

**Considérant** que l'autorisation de sortie définie dans le décret ci-dessus mentionné permet de faire ses courses dans les établissements dont les activités demeurent autorisées ;

**Considérant** que la municipalité de Plélan-le-Grand veut sauvegarder ses activités commerciales de proximité et soutenir les emplois qui y sont liés et donc à terme le dynamisme de son centre-ville ;

Le conseil municipal de Plélan-le-Grand, après en avoir délibéré, 25 voix pour et 1 abstention, demande :

- que des secteurs à caractère rural soient définis au niveau national selon un principe de différenciation ;
- que dans ces secteurs la liste des commerces autorisés à ouvrir soit modifiée par arrêté préfectoral pour intégrer les commerces de proximité ;
- que les maires soient, en lien direct avec les Préfets, responsables d'établir cette liste par commune ;
- que des règles complémentaires d'ouverture puissent être définies si nécessaire pour limiter les risques de contamination.

### X. FORMATION/INFORMATION A L'UTILISATION DE L'OUTIL DE TRANSMISSION DES CONVOCATIONS I-DELIBRE

Une formation à l'utilisation de l'outil de convocation électronique est donnée en séance.

Fait à Plélan-le-Grand, le 02 décembre 2020.

Le Maire,  
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

